

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 1 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

**Metallic Color Pigment - Bahama**

### SECTION 1 : Identification

#### Identificateur du produit

**Nom du produit :** Metallic Color Pigment - Bahama

**Code produit :** EPMP10-BHAM

#### Utilisations recommandées du produit et restrictions d'utilisation

**Utilisations identifiées pertinentes :** Non déterminé ou non disponible

**Utilisations déconseillées :** Non déterminé ou non disponible

**Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées :** Non déterminé ou non disponible

#### Détails du fabricant ou fournisseur

**Fabricant :**

**Canada**

EcoPoxy Inc

Box 220

Morris, Manitoba R0G1K0

855-326-7699

info@ecopoxy.com

http:www.ecopoxy.com

#### Ligne d'urgence :

**ChemTel**

ChemTel Inc

+1 813 248 0585 (24)

### SECTION 2 : Identification de danger

**Classification SGH :** Substance ou mélange non dangereux

#### Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger :** Aucun(e)

**Mentions d'avertissement :** Aucun(e)

**Mentions de danger :** Aucun(e)

**Déclarations de mise en garde :** Aucun(e)

**Dangers non classés par ailleurs :**

Aucun(e)

### SECTION 3 : Composition/Informations relatives aux ingrédients

Identification	Nom	Poids %
Numéro CAS : 13463-67-7	Dioxyde de titane	52-56

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 2 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

Numéro CAS : 12001-26-2	Mica	44-48
Numéro CAS : 1309-37-1	Trioxyde de fer	<1
Numéro CAS : 1308-38-9	Oxyde de chrome (III)	<1

Informations supplémentaires : Aucun(e)

### SECTION 4 : Mesures de premiers soins

#### Description des mesures de premier secours

##### Notes générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

##### Après inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Si des symptômes respiratoires se développent ou persistent, consulter un médecin.

##### Après un contact avec la peau :

Laver la zone avec du savon et à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si une irritation cutanée se développe ou persiste, consulter un médecin.

##### Après un contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des lentilles de contact et les retirer s'il y a lieu. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Si une irritation oculaire se développe ou persiste, consulter un médecin.

##### Après ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, placer sur le côté gauche avec la tête baissée pour empêcher l'aspiration de liquide dans les poumons. Si les symptômes se développent ou persistent, consultez un médecin / attention.

#### Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

##### Symptômes et effets aigus :

Non déterminé ou non disponible

##### Symptômes et effets retardés :

Non déterminé ou non disponible

#### Soin médical immédiat et traitement spécial requis

##### Traitement spécifique :

Non déterminé ou non disponible

##### Notes pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 3 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

#### Agent d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard/brume d'eau, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou mousse résistante à l'alcool.

##### Agents d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

La décomposition thermique peut produire des fumées et des gaz irritants et toxiques.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA).

#### Précautions particulières :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/aérosols/vapeurs/poussières. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée/du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Éviter le ruissellement inutile des produits d'extinction qui peuvent provoquer une pollution.

### SECTION 6 : Mesures en cas de déversements accidentels

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évacuer le personnel non nécessaire. Ventiler la zone. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé (voir la Section 8). Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, poussières, fumées et aérosols. Ne pas marcher sur le produit déversé. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.

#### Précautions environnementales :

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut se faire en toute sécurité. Empêcher d'atteindre les égouts, les canalisations et les cours d'eau. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

#### Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou le produit renversé à moins de porter des vêtements de protection individuelle appropriés. Arrêter la fuite si cela peut être fait sans risque. Contenir et recueillir le déversement et placer dans un conteneur approprié en vue de l'élimination. Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables (voir la Section 13).

#### Référence à d'autres sections :

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination, voir la Section 13.

### SECTION 7 : Manutention et entreposage

#### Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols / poussières. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et n'utilisez pas de produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement les zones affectées après la manipulation. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Gardez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

#### Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 4 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Protéger du gel et des dommages physiques. Conserver à l'écart de la chaleur, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

### SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Seules les substances à valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (base juridique)	Substance	Identification	Concentration autorisée
Alberta	Dioxyde de titane	13463-67-7	MPT à 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Mica	12001-26-2	MPT à 8 heures : 3 mg/m <sup>3</sup> (Respirable)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	MPT à 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
	Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	MPT 8 heures : 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Composés de Chrome, Métal et Cr (III), comme Cr)
British Columbia	Dioxyde de titane	13463-67-7	MPT à 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale)
	Dioxyde de titane	13463-67-7	MPT à 8 heures : 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
	Mica	12001-26-2	MPT à 8 heures : 3 mg/m <sup>3</sup> (Respirable)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (poussières et fumées, comme Fe)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	LECT : 10g/m <sup>3</sup> (Fumées, comme Fe)
	Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	MPT 8 heures : 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Composés inorganiques de chrome (III), comme Cr, Totale)
Manitoba	Dioxyde de titane	13463-67-7	MPT 8 heures : 2,5 mg/m <sup>3</sup> (particules fines, fraction respirable)
	Dioxyde de titane	13463-67-7	MPT 8 heures : 0,2 mg/m <sup>3</sup> (particules nanométriques, fraction respirable)
	Mica	12001-26-2	MPT à 8 heures : 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	MPT à 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
	Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	MPT 8 heures : 0,003 mg/m <sup>3</sup> (Composés inorganiques solubles dans l'eau de chrome trivalent, y compris le traitement du minerai de chromite, sous forme de Cr (III), fraction inhalable)
Ontario	Dioxyde de titane	13463-67-7	MPT à 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 5 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

Pays (base juridique)	Substance	Identification	Concentration autorisée
	Mica	12001-26-2	MPT à 8 heures : 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	MPT à 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
	Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	MPT 8 heures : 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Chrome, métaux et composés inorganiques de Cr III, comme Cr)
Quebec	Dioxyde de titane	13463-67-7	MPT à 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale)
	Mica	12001-26-2	MPT à 8 heures : 3 mg/m <sup>3</sup> (Poussière respirable)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (poussières et fumées, comme Fe)
	Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	MPT 8 heures : 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Composés de chrome (III), comme Cr)
Saskatchewan	Dioxyde de titane	13463-67-7	Limite de contamination 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Dioxyde de titane	13463-67-7	Limite de contamination 15 minutes : 20 mg/m <sup>3</sup>
	Mica	12001-26-2	Limite de contamination à 8 heures : 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
	Mica	12001-26-2	Limite de contamination moyenne 15 minutes : 6 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	Limite de contamination de 15 minutes : 10 mg/m <sup>3</sup> (Poussières et fumées, comme Fe)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	Limite de contamination 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Poussières et fumées, comme Fe)
	Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	Limite de contamination de 8 heures : 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Composés de Chrome, Métal et Cr (III))
	Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	LECT 15 minutes : 1,5 mg/m <sup>3</sup> (Composés de Chrome, Métal et Cr (III))
New Brunswick	Dioxyde de titane	13463-67-7	MPT à 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Mica	12001-26-2	MPT à 8 heures : 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
	Trioxyde de fer	1309-37-1	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (poussières et fumées, comme Fe)
	Oxyde de chrome (III)	1308-38-9	MPT 8 heures : 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Composés de chrome (III), comme Cr)

**Valeurs limites biologiques :**

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 6 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

#### Informations sur les procédures de surveillance :

Non déterminé ou non disponible

#### Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation ou de la manipulation du produit. Assurer une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de vapeur, de brouillards et de poussières en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail, tout en respectant les normes nationales en vigueur (ou équivalentes).

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité ou lunettes étanches. Utiliser un équipement de protection des yeux qui a été testé et approuvé selon des normes nationales reconnues (ou équivalentes).

##### Protection corporelle et cutanée :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes aux normes applicables. Les gants doivent être inspectés avant l'utilisation. Éviter tout contact cutané avec des gants usagés. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les gants usés et les vêtements contaminés. L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction de la tâche exécutée et des risques encourus et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit. S'assurer que tous les équipements de protection individuelle sont approuvés par les normes nationales reconnues (ou équivalentes).

##### Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail ou à un niveau acceptable (si les limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur approuvé par les normes nationales reconnues (ou équivalent) doit être porté.

#### Mesures générales d'hygiène :

Lors de la manipulation de produits chimiques, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après la manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser. Effectuer l'entretien ménager de routine.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

<b>Apparence (état physique, couleur) :</b>	Poudre
<b>Odeur :</b>	Inodore
<b>Seuil d'odeur :</b>	Non déterminé ou non disponible
<b>Valeur pH :</b>	6,0 à 9,0 (4 % H <sub>2</sub> O)
<b>Point de fusion / point de congélation :</b>	Se décompose
<b>Point/intervalle d'ébullition :</b>	Non déterminé ou non disponible
<b>Point d'éclair :</b>	Non déterminé ou non disponible
<b>Taux d'évaporation :</b>	Non déterminé ou non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gazeux) :</b>	Non déterminé ou non disponible

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 7 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

Limite d'explosion supérieure :	Non déterminé ou non disponible
Limite d'explosion inférieure :	Non déterminé ou non disponible
Pression de vapeur :	Non déterminé ou non disponible
Densité de vapeur :	Non déterminé ou non disponible
Densité :	3,0 à 3,1 kg/L
Densité relative :	Non déterminé ou non disponible
Solubilités :	N'est pas soluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé ou non disponible
Température d'autoinflammation :	Non déterminé ou non disponible
Température de décomposition :	Non déterminé ou non disponible
Viscosité dynamique :	Non déterminé ou non disponible
Viscosité cinématique :	Non déterminé ou non disponible
Propriétés explosives	Non déterminé ou non disponible
Propriétés comburantes	Non déterminé ou non disponible

#### Informations supplémentaires

Taille de particule	10 à 60µm
---------------------	-----------

### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### Réactivité :

Non réactif dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

#### Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

#### Possibilité de réactions dangereuses :

Des réactions dangereuses ne sont pas anticipées dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

#### Conditions à éviter :

Chaleur extrême, flammes nues, surfaces chaudes, étincelles, sources d'inflammation et matières incompatibles.

#### Matériaux incompatibles :

Aucun connu.

#### Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 8 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

Nom	Voie	Résultat
Dioxyde de titane	orale	DL50 Rat : > 2000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : 5,09 mg/L (4 heures [aérosol])
Trioxyde de fer	orale	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : 5,05 mg/L (4 heures - Aérosol)
Oxyde de chrome (III)	orale	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
	inhalation	CL50 Rat : > 5,41 mg/L (4 heures [aérosol])

#### Corrosion/irritation de la peau

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Dommmages/irritations oculaires sévères

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou de la peau

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Espèce	Résultat
Dioxyde de titane	Sans objet.	Il est reconnu que les particules aéroportées non liées de taille respirable causent le cancer.

#### Centre international de recherche sur le cancer (IARC)

Nom	Classification
Dioxyde de titane	Groupe 2B
Mica	Sans objet
Trioxyde de fer	Groupe 3
Oxyde de chrome (III)	Groupe 3

#### Programme national de toxicologie (PNT) :

Nom	Classification
Dioxyde de titane	Sans objet
Mica	Sans objet
Trioxyde de fer	Sans objet
Oxyde de chrome (III)	Sans objet



## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 9 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

#### Mutagénicité cellulaire germinale

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Toxicité reproductrice

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Toxicité spécifique pour l'organe cible (exposition unique)

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Toxicité spécifique pour l'organe cible (exposition répétée)

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Toxicité par aspiration

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

#### Autres informations :

Aucune donnée disponible.

### SECTION 12 : Informations écologiques

#### Toxicité aiguë (court terme)

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Résultat
Dioxyde de titane	Invertébrés aquatiques CE50 Daphnia magna : > 100 mg/L (48 heures [mobilité])
	Plantes aquatiques CE50 Raphidocelis subcapitata : > 100 mg/L (72 heures [taux de croissance])

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 10 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

Nom	Résultat
Trioxyde de fer	Invertébrés aquatiques CE50 Daphnia magna : >100 mg/L (48 heures [mobilité])
	Plantes aquatiques CE50 Pseudokirchneriella subcapitata : >= 20 mg/L (72 heures [taux de croissance])
Oxyde de chrome (III)	Poisson CL50 Danio rerio : > 10 000 mg/L (96 heures)
	Plantes aquatiques CE50 Desmodesmus subspicatus : 0,148 mg/L (72 heures [taux de croissance])

#### Toxicité chronique (à long terme)

**Évaluation :** Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Résultat
Dioxyde de titane	Plantes aquatiques NOEC Raphidocelis subcapitata : >= 100 mg/L (72 heures [taux de croissance])
Trioxyde de fer	Invertébrés aquatiques NOEC Daphnia magna : >= 20 mg/L (21 jours [reproduction])
Oxyde de chrome (III)	Invertébrés aquatiques NOEC Daphnia magna : >= 0,014 mg/L (21 jours [reproduction])
	Plantes aquatiques NOEC Danio rerio : >= 0,018 mg/L (30 jours [temps d'éclosion])

#### Persistence et dégradabilité

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Résultat
Dioxyde de titane	L'évaluation de la persistance basée sur la biodégradabilité n'est pas pertinente pour les métaux et leurs composés inorganiques tels que cette substance.
Trioxyde de fer	L'évaluation PBT (persistant, bioaccumulable, toxique) ne s'applique pas aux substances inorganiques.
Oxyde de chrome (III)	L'évaluation de la persistance basée sur la biodégradabilité n'est pas pertinente pour les métaux et leurs composés inorganiques tels que cette substance.

#### Potentiel bioaccumulatif

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Résultat
Dioxyde de titane	L'évaluation de la bioaccumulation à l'aide d'une évaluation classique du FBC n'est pas considérée comme pertinente pour les éléments/métaux essentiels tels que cette substance.
Trioxyde de fer	L'évaluation vPvB (très persistant, très bioaccumulable) ne s'applique pas aux substances inorganiques.
Oxyde de chrome (III)	L'évaluation de la bioaccumulation à l'aide d'une évaluation classique du FBC n'est pas considérée comme pertinente pour les éléments/métaux essentiels tels que cette substance.

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 11 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

#### Mobilité dans le sol

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Résultat
Dioxyde de titane	L'évaluation de la mobilité dans le sol sur la base des valeurs KOC/Kd n'est pas pertinente pour les métaux et leurs composés inorganiques tels que cette substance.
Oxyde de chrome (III)	L'évaluation de la mobilité dans le sol sur la base des valeurs KOC/Kd n'est pas pertinente pour les métaux et leurs composés inorganiques tels que cette substance.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Données sur le produit :**

**Évaluation PBT :** Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT.

**Évaluation vPvB :** Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB.

**Données sur la substance :**

**Évaluation PBT :**

Dioxyde de titane	L'évaluation PBT ne sont pas applicables aux substances inorganiques tels que cette.
Oxyde de chrome (III)	L'évaluation PBT ne s'applique pas aux métaux et à leurs composés inorganiques comme cette substance.

**Évaluation vPvB :**

Dioxyde de titane	L'évaluation vPvB ne sont pas applicables aux substances inorganiques tels que cette.
Oxyde de chrome (III)	L'évaluation vPvB ne s'applique pas aux métaux et à leurs composés inorganiques comme cette substance.

**Autres effets indésirables :** Aucune donnée disponible.

### SECTION 13 : Précautions pour l'élimination

#### Méthodes d'élimination :

Il est de la responsabilité du producteur des déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux organismes réglementaires applicables.

#### Emballages contaminés :

Non déterminé ou non disponible

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

#### Transport des marchandises dangereuses du Canada (TDG)

N° UN	Non réglementé
Nom d'expédition approprié UN	Non réglementé
Classe(s) de danger UN pour le transport	Aucun(e)
Groupe d'emballage	Aucun(e)
Risques environnementaux	Aucun(e)

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

Date de préparation initiale : 03.24.2023

Page 12 sur 13

Date de révision :

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun(e)
--	----------

#### Code maritime international pour les marchandises dangereuses (IMDG)

N° UN	Non réglementé
Nom d'expédition approprié UN	Non réglementé
Classe(s) de danger UN pour le transport	Aucun(e)
Groupe d'emballage	Aucun(e)
Risques environnementaux	Aucun(e)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun(e)

#### Réglementation des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International (IATA-DGR)

N° UN	Non réglementé
Nom d'expédition approprié UN	Non réglementé
Classe(s) de danger UN pour le transport	Aucun(e)
Groupe d'emballage	Aucun(e)
Risques environnementaux	Aucun(e)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun(e)

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Nom en vrac	Aucun(e)
Type de navire	Aucun(e)
Catégorie de pollution	Aucun(e)

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### Réglementations du Canada

**Liste intérieure des substances (DSL) :** Tous les ingrédients figurent sur la liste ou exclus.

**Liste extérieure des substances (NDSL) :** Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Informations supplémentaires :** Non déterminé

### SECTION 16 : Informations supplémentaires

**Sigles et abréviations :** Aucun(e)

#### Avertissement :

Ce produit a été classé selon les critères de danger figurant dans les règlements sur les produits dangereux

## Fiche de données de sécurité

Selon la réglementation canadienne concernant les produits dangereux et SIMDUT 2015

**Date de préparation initiale :** 03.24.2023

Page 13 sur 13

**Date de révision :**

03.24.2023

### Metallic Color Pigment - Bahama

et les directives SIMDUT 2015. Les informations de cette FDS sont correctes à notre connaissance et en fonction des informations disponibles. Les informations fournies sont conçues dans le but de guider l'utilisateur en matière de manipulation, d'utilisation, d'entreposage, de transport et d'élimination sécuritaires, et ne sont pas considérées comme une garantie de spécifications ou de qualité. Les données portent seulement sur la matière spécifiée et peuvent ne pas être valables pour cette matière en association avec d'autres matières, sauf si précisé dans le texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

**Date de préparation initiale :** 03.24.2023

**Date de révision :** 03.24.2023

**Fin de la fiche de données de sécurité**